

Unité départementale de la Marne  
Parc Technologique Henri Farman  
10 rue Clément Ader  
51 100 REIMS

REIMS, le

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 22/02/2023

### **Partie nominative**

#### **SOCIETE DE TRAVAUX**

RD 9  
BP 23  
51500 Ludes

Affaire suivie par : ZELMATI Lisa  
Téléphone : 03 10 42 28 00  
Courriel : ud51.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr  
Références : D1 c 2023 - 145  
Code AIOT : 0005700891

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 22/02/2023 de l'établissement SOCIETE DE TRAVAUX implanté Les vignoux 51360 Verzenay. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

#### **Les participants à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées, sont :**

- ZELMATI Lisa, Unité départementale de la Marne, Subdivision MARNE 1, inspecteur de l'environnement

#### **Les participants à l'inspection, hors inspection des installations classées, sont :**

- PEREIRA José, Chef de carrière
- PEREIRA Sylvain, Gérant de la société

Le courriel d'échange avec l'administration est sotrav2@wanadoo.fr.

Rédacteur
L'inspecteur de l'environnement ZELMATI Lisa

Vérificateur Approbateur
Le chef de la première subdivision de la Marne, Kévin PASCUAL

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

### **Propositions à l'issue de la visite**

A l'issue de la visite d'inspection du 22/02/2023 de l'établissement SOCIETE DE TRAVAUX implanté Les vignoux 51360 Verzenay, les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

Unité départementale de la Marne  
Parc Technologique Henri Farman  
10 rue Clément Ader  
51 100 REIMS

REIMS, le

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 22/02/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **SOCIETE DE TRAVAUX**

RD 9  
BP 23  
51500 Ludes

Références : D1 c 2023 - 145  
Code AIOT : 0005700891

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/02/2023 dans l'établissement SOCIETE DE TRAVAUX implanté Les vignoux 51360 Verzenay. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SOCIETE DE TRAVAUX
- Les vignoux 51360 Verzenay
- Code AIOT : 0005700891
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SOTRAV est autorisée, par l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 juillet 2017, à remettre en état la carrière présente sur la commune de Verzenay.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- situation administrative
- avancement du remblaiement
- accessibilité au site et signalisation

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Autorisation d'exploiter	AP Complémentaire du 11/07/2017, article 1	/	Sans objet
2	Garanties financières	AP Complémentaire du 11/07/2017, article 3	/	Sans objet
3	Registres et plans	Arrêté Préfectoral du 17/07/2001, article 8	/	Sans objet
4	Conditions de remise en état	AP Complémentaire du 11/07/2017, article 4	/	Sans objet
5	Notification de remise en état et enquête annuelle carrière	AP Complémentaire du 11/07/2017, article 5	/	Sans objet
6	Suivi des remblais	Arrêté Préfectoral du 17/07/2001, article 38	/	Sans objet
7	Prévention des pollutions accidentelles	Arrêté Préfectoral du 17/07/2001, article 24	/	Sans objet
8	Incendie	Arrêté Préfectoral du 17/07/2001, article 34	/	Sans objet
9	Panneaux d'identification	Arrêté Préfectoral du 17/07/2001, article 12	/	Sans objet
10	Bornage	Arrêté Préfectoral du 17/07/2001, article 13	/	Sans objet
11	Accès à la voirie publique	Arrêté Préfectoral du 17/07/2001, article 15	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à l'inspection du 22 février 2023, il n'est pas proposé de suites administratives. Cependant, l'inspection des installations classées a émis quelques remarques.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Autorisation d'exploiter

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 11/07/2017, article 1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Autorisation d'exploiter
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'autorisation porte sur les activités suivantes :  2510-1 Autorisation : Exploitation de carrières
<b>Constats :</b> L'exploitant est autorisé par l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 juillet 2017, à poursuivre la remise en état de la carrière située à Verzenay, pour une durée de 9 ans. La remise en état du site est en cours. Un tas de décombre est disposé sur site, l'exploitant a expliqué souhaite utiliser une installation afin de le concasser.
<b>Observations :</b> L'inspection rappelle que les installations temporaires de concassage sont soumises à la rubrique 2515-2 de la nomenclature des installations classées. Elles doivent faire l'objet d'une télédéclaration pour des puissances comprises entre 40 kW et 350 kW, ou d'une demande d'enregistrement si la puissance de l'installation dépasse 350 kW.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 2 : Garanties financières

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 11/07/2017, article 3
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Garanties financières
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant est tenu d'adresser au préfet le document d'attestation de la constitution de garanties financières à minima 1 mois avant le début de la période de prolongation de la durée d'exploitation. Une copie de ce document doit être adressée à l'inspection des installations classées.
<b>Constats :</b> L'exploitant dispose d'un acte de cautionnement couvrant la période du 19 janvier 2018 au 17 juillet 2025.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 3 : Registres et plans

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 17/07/2001, article 8
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Registres et plans
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant doit établir un plan d'échelle adaptée à la superficie. Sur ce plan sont reportés : <ul style="list-style-type: none"><li>- les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que de ses abords, dans un rayon de 50 mètres,</li><li>- le bornage et les distances permettant de déterminer le périmètre de l'autorisation,</li><li>- les bords de la fouille,</li></ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- les courbes de niveau ou cotes d'altitude des points significatifs,</li> <li>- les zones remises en état,</li> <li>- la position des ouvrages de surface, et s'il y a lieu leur périmètre de protection institué en vertu de la réglementation spéciale;</li> </ul> <p>Ce plan est mis à jour au moins une fois par an.</p>
<p><b>Constats</b> : L'exploitant a transmis le dernier relevé d'exploitation daté du 13 janvier 2023. Celui-ci définit le périmètre de l'ancienne carrière, le quadrillage des remblais, ainsi que le nivellement du terrain.</p>
<p><b>Observations</b> : Il serait intéressant d'effectuer une modélisation en coupes nord-sud et est-ouest de l'avancée du remblaiement afin de la comparer avec les coupes de remise en état présentes en annexe de l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 juillet 2017.</p>
<p><b>Type de suites proposées</b> : Sans suite</p>
<p><b>Proposition de suites</b> : Sans objet</p>

#### N° 4 : Conditions de remise en état

<p><b>Référence réglementaire</b> : AP Complémentaire du 11/07/2017, article 4</p>
<p><b>Thème(s)</b> : Autre, Conditions de remise en état</p>
<p><b>Point de contrôle déjà contrôlé</b> : Sans Objet</p>
<p><b>Prescription contrôlée</b> : L'exploitant est tenu de remettre en état le site selon les plans annexés. Le remblayage respecte les phases telles que décrites en annexe.</p>
<p><b>Constats</b> : Le remblaiement s'effectue par strates. L'exploitant estime la fin de la remise en état d'ici à 3 ans, respectant ainsi le délai fixé dans son arrêté préfectoral complémentaire du 11 juillet 2017.</p>
<p><b>Type de suites proposées</b> : Sans suite</p>
<p><b>Proposition de suites</b> : Sans objet</p>

#### N° 5 : Notification de remise en état et enquête annuelle carrière

<p><b>Référence réglementaire</b> : AP Complémentaire du 11/07/2017, article 5</p>
<p><b>Thème(s)</b> : Autre, Notification de remise en état et enquête annuelle carrière</p>
<p><b>Point de contrôle déjà contrôlé</b> : Sans Objet</p>
<p><b>Prescription contrôlée</b> : L'exploitant est tenu de télédéclarer annuellement en ligne au plus tard le 30 mars de chaque année, le volume des remblais et l'avancement des travaux de remise en état.</p>
<p><b>Constats</b> : L'exploitant a télédéclaré ses activités de l'année 2022 sur l'application GEREP conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 juillet 2017.</p>
<p><b>Type de suites proposées</b> : Sans suite</p>
<p><b>Proposition de suites</b> : Sans objet</p>

#### N° 6 : Suivi des remblais

<p><b>Référence réglementaire</b> : Arrêté Préfectoral du 17/07/2001, article 38</p>
<p><b>Thème(s)</b> : Autre, Suivi des remblais</p>
<p><b>Point de contrôle déjà contrôlé</b> : Sans Objet</p>
<p><b>Prescription contrôlée</b> : Les apports extérieurs de matériaux doivent faire l'objet d'un suivi avec émission d'un bordereau pour chaque chargement.</p>

<p>Le bordereau de suivi indique la provenance, la destination, la nature des matériaux avec attestation de leur caractère inerte, la quantité et l'immatriculation des véhicules de transport utilisés.</p> <p>L'exploitant doit tenir à jour un registre sur lequel sont répertoriés la provenance, les quantités, les caractéristiques des matériaux et les moyens de transport utilisés ainsi qu'un plan topographique permettant de localiser les zones de remblais correspondant aux données figurant sur le registre.</p> <p>L'accès de la carrière est strictement contrôlé et des moyens efficaces interdisant l'accès des véhicules en dehors des heures d'ouverture sont mis en place.</p> <p>Le déversement direct d'un chargement dans l'excavation à remblayer est interdit. Celui-ci doit s'opérer sur une plate-forme d'accueil pour permettre le contrôle de sa composition par un gardien.</p>
<p><b>Constats</b> : L'exploitant délivre des bordereaux de suivi lors de la prise en charge de remblais et renseigne également un registre. Ces documents sont dûment remplis.</p>
<p><b>Type de suites proposées</b> : Sans suite</p>
<p><b>Proposition de suites</b> : Sans objet</p>

**N° 7 : Prévention des pollutions accidentelles**

<p><b>Référence réglementaire</b> : Arrêté Préfectoral du 17/07/2001, article 24</p>
<p><b>Thème(s)</b> : Risques chroniques, Prévention des pollutions accidentelles</p>
<p><b>Point de contrôle déjà contrôlé</b> : Sans Objet</p>
<p><b>Prescription contrôlée</b> :</p> <p>Le ravitaillement et l'entretien des engins de chantier sont réalisées sur une aire étanche entourée par un caniveau et reliée à un point bas étanche permettant la récupération totale des eaux ou des liquides résiduels.</p> <p>Si ces eaux sont ensuite rejetées vers le milieu naturel, elles doivent respecter les valeurs limites de rejet. A cet effet, elles doivent transiter dans un décanteur déshuileur. Sinon, elles doivent être considérées comme des déchets et être éliminées.</p> <p>Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une cuvette de rétention [...].</p>
<p><b>Constats</b> : Le site dispose d'une plateforme étanche de ravitaillement raccordée à un débourbeur-déshuileur.</p> <p>L'exploitant a expliqué ne plus se servir de cette plateforme mais faire venir sur site un véhicule de ravitaillement équipé d'une plateforme mobile.</p>
<p><b>Type de suites proposées</b> : Sans suite</p>
<p><b>Proposition de suites</b> : Sans objet</p>

**N° 8 : Incendie**

<p><b>Référence réglementaire</b> : Arrêté Préfectoral du 17/07/2001, article 34</p>
<p><b>Thème(s)</b> : Risques accidentels, Incendie</p>
<p><b>Point de contrôle déjà contrôlé</b> : Sans Objet</p>
<p><b>Prescription contrôlée</b> :</p> <p>Un extincteur avec les consignes en cas d'incendie doit être en place dans chaque véhicule circulant dans la carrière.</p>
<p><b>Constats</b> : Du fait des vols fréquents au sein des véhicules circulants sur la carrière, un extincteur,</p>

vérifié annuellement, est présent dans un utilitaire accessible au personnel.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 9 : Panneaux d'identification**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 17/07/2001, article 12
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Panneaux d'identification
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant est tenu de mettre en place sur chacune des voies d'accès au chantier des panneaux indiquant en caractère apparents son identité, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté.
<b>Constats :</b> Un panneau d'identification est présent à l'entrée du site, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2001.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 10 : Bornage**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 17/07/2001, article 13
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Bornage
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant est tenu de placer : - des bornes en tous les points nécessaires pour déterminer le périmètre de l'autorisation à chaque angle du terrain ; - des bornes de nivellement. ces bornes doivent demeurer en place jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état du site. Ces bornes peuvent être des bornes de géomètre classiques, mises en place à la périphérie du chantier, ou encore des points fixes et inamovibles tels que support électrique, angle de bâtiment, etc.
<b>Constats :</b> Sur les 4 bornes initialement présentes, permettant de délimiter le périmètre de la carrière, seules 2 sont toujours en place. Cela s'explique par le passage des engins et le remblaiement.
<b>Observations :</b> L'inspection rappelle à l'exploitant qu'il doit veiller au maintien des bornes.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 11 : Accès à la voirie publique**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 17/07/2001, article 15
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Accès à la voirie publique
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'accès à la voirie publique est aménagé de telle sorte qu'il ne crée pas de risque pour la sécurité publique : - le débouché de la carrière est pré-signalisé de part et d'autre de la voie publique par des

panneaux de danger : sortie de carrière ou sortie de camions ;  
- un panneau stop est implanté à l'interception, sur le chemin d'exploitation ;  
- le chemin menant à la carrière doit être renforcé et revêtu d'un enduit gravillonné sur une cinquantaine de mètres pour éviter l'apport de boues sur la voie publique.

**Constats :** Les panneaux de signalisation assurant la sécurité publique sont en place.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet